

Formulaire de demande d’approbation ou d’exemption à l’obligation d’approbation en tant que compagnie financière holding (mixte) ou entreprise mère de société de financement

Formulaire de demande d’approbation ou d’exemption à l’obligation d’approbation en tant que compagnie financière holding (mixte) ou entreprise mère de société de financement

Merci de remplir alternativement la partie I du présent formulaire si votre demande concerne une demande d’approbation pour une compagnie financière holding (mixte) ou une entreprise mère de société de financement **ou la partie II du formulaire** si votre demande concerne une demande d’exemption à l’obligation d’approbation pour une compagnie financière holding (mixte) ou une entreprise mère de société de financement.

Pour être considéré comme complet, le dossier doit comporter l’ensemble des informations et documents demandés dans ce formulaire. Les documents ci-après doivent être fournis en complément du présent formulaire. Pour chaque document fourni, cocher la case correspondante. Si un document n’est pas joint au dossier, en préciser les raisons.

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a la possibilité de formuler d’autres demandes visant à recueillir des informations complémentaires ou des clarifications, en application de l’article R. 532-3, IV du Code monétaire et financier (CMF).

PARTIE I : Demande d’approbation de la CFH(M) ou de l’EMSF				
Référence	Critère	Information et documentation		Précisions en cas d’absence de documents
Article L. 517-13, 2° du CMF & Article R. 517-11, 1° du CMF	La structure d’organisation du groupe dont la CFH (Mixte) ou l’EMSF fait partie ne fait pas obstacle à la surveillance effective des établissements filiales ou des établissements mères en ce qui concerne les	Veillez fournir les informations suivantes : - La position de la CFH (Mixte) ou l’EMSF au sein du groupe ; - La liste descriptive de ses filiales ¹ et, le cas échéant, de ses entreprises mères, ainsi que la localisation et le type d’activités exercées par	<input type="checkbox"/>	

¹ Les filiales contrôlées + Toutes les filiales qui sont des entreprises régulées et détenues à hauteur au moins de 10%

	obligations auxquelles ceux-ci sont soumis au niveau individuel, consolidé, et le cas échéant, sous-consolidé	<p>chacune des entités au sein du groupe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La structure de l'actionnariat de la CFH (Mixte) ou de la EMSF ; - Le rôle de la CFH(Mixte) ou de l'EMSF au sein du groupe ; - Un organigramme détaillé du groupe incluant toutes les informations citées ci-dessus (i.e. position de la CFH (Mixte) ou de l'EMSF, identification claire des filiales² et, le cas échéant, des entreprises mères, identification de la chaîne actionnariale avec mention des droits de vote et en capital. 		
Article L. 517-13, 3° du CMF & Article R. 517-11, 2° du CMF	Les personnes mentionnées à l'article L. 511-13 du CMF ainsi que les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance, du directoire ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes disposent à tout moment de l'honorabilité, de l'expérience, des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions	<p>Fournir pour les dirigeants effectifs et les membres de l'organe de surveillance de la CFH (Mixte) ou de l'EMSF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire Fit & Proper en vigueur dûment complété et signé (formulaire disponible sur le site internet de l'ACPR) ; - Tous les justificatifs sollicités dans le formulaire (CV, copie de la pièce d'identité en cours de validité, etc.) 	<input type="checkbox"/>	
Article L. 517-13, 4° du CMF & Article R. 517-11, 3° du CMF	Les actionnaires et associés ³ revêtent un caractère approprié au regard des critères d'appréciation prévus au I de l'article L. 511-12-1 et R. 511-3-2 du CMF	<p>Fournir la documentation sollicitée pour l'évaluation de l'honorabilité des actionnaires/associés et leur solidité financière, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme détaillé (droits de vote et en capital) de la chaîne actionnariale de 	<input type="checkbox"/>	

² Les filiales contrôlées + Toutes les filiales qui sont des entreprises régulées et détenues à hauteur au moins de 10%

³ C'est-à-dire les actionnaires qualifiés (directs, indirects, ultimes) de la CFH (Mixte)

		<p>la CFH (Mixte) ou de l'EMSF (directe, indirecte et bénéficiaire ultime) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pacte d'actionnaires, le cas échéant ; - Personnes morales actionnaires (extrait Kbis, statuts à jour, comptes audités des trois derniers années, identité des dirigeants effectifs, déclaration de non condamnation datée et signée, le cas échéant tableau des condamnations complété) ; - Pour les personnes physiques (copie de la pièce d'identité en cours de validité, extrait du casier judiciaire (pour les résidents étrangers, l'extrait du casier judiciaire du pays de résidence au cours des trois dernières années), le cas échéant tableau des condamnations complété, déclaration de non condamnation datée et signée, résumé du patrimoine personnel. 		
<p>Article L. 517-13, 1° du CMF</p> <p>&</p> <p>Article R. 517-11, 4° du CMF</p>	<p>Les dispositifs internes et la répartition des tâches au sein du groupe sont adaptés à l'objectif de respect des exigences prudentielles sur base consolidée ou sous-consolidée et, en particulier, sont efficaces pour coordonner toutes les filiales de la CFH (Mixte) ou de l'EMSF (a), prévenir et gérer les conflits internes au sein du groupe (b) et appliquer les politiques du groupe définies par la CFH à l'ensemble de celui-ci (c)</p>	<p>Veillez indiquer les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rôle de la compagnie financière holding (mixte) ou de l'EMSF au sein du groupe ; - Description de la répartition des tâches et le processus décisionnel au sein du groupe ; - Détailler les conditions de participation de la CFH (Mixte) ou de l'EMSF aux décisions de gestion, aux décisions opérationnelles et aux décisions financières affectant le groupe ou ses filiales ; <p>NB. : fournir des exemples illustrant l'impact de la direction</p>	<input type="checkbox"/>	

		<p>de la CFH (Mixte) ou de l'EMSF sur les décisions citées ci-dessus.</p> <p>Et joindre tous les documents pertinents sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation interne et la répartition des tâches au sein du groupe, notamment en matière de contrôle interne et de gestion des risques définis à l'échelle du groupe; description du rôle des responsables de fonction clé et des comités ; - Les moyens de coordination et de surveillance au sein du groupe (et notamment les moyens de communication et les conditions d'application des politiques définies à l'échelle du groupe, les conditions d'accès aux informations sur la gestion des risques et leur consolidation) ; - Les mécanismes de prévention et de gestion des conflits internes au sein du groupe. 		
Article R. 517-11. 5° du CMF	Toute autre information susceptible d'être nécessaire pour réaliser l'évaluation mentionnée à l'article L. 517-13 du CMF		<input type="checkbox"/>	

PARTIE II : Demande d'exemption d'approbation de la CFH(M) ou de l'EMSF				
Référence	Conditions cumulatives à remplir	Information et documentation		Précisions en cas d'absence de documents
Article L. 517-14, 1° du CMF	L'activité principale de la CFH est d'acquiescer des participations dans des filiales ou, dans le cas d'une CFH (mixte) ou de l'EMSF, son activité	<p>Décrire l'activité principale de la CFH (Mixte) ou de l'EMSF et fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statuts à jour ; - Rapports annuels ; - Procès-verbal de l'organe de surveillance de la CFH (Mixte) ou de l'EMSF ; 	<input type="checkbox"/>	

	principale en ce qui concerne les établissements ou les établissements financiers est d'acquérir des participations dans des filiales.	<ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, un avis juridique sur le droit des sociétés applicable. 		
Article L. 517-14, 2° du CMF	La CFH (mixte) ou de l'EMSF n'a été désignée comme entité de résolution, tel que définie au 21° de l'article L. 613-34-1 du CMF, dans aucun des groupes de résolution, tel que définis au sens du 22° du même article, du groupe.	<p>Veillez fournir la documentation attestant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CFH (mixte) ou de l'EMSF n'est pas désignée comme entité de résolution dans aucun des groupes ; - La CFH (mixte) ou de l'EMSF n'aura pas d'incidence sur la stratégie de résolution existante ; <p>Et joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie du plan de résolution du groupe conformément à la directive 2014/59/UE ; - La confirmation de l'autorité de résolution au niveau du groupe. 		
Article L. 517-14, 3° du CMF	Une filiale d'établissement de crédit ⁴ a été désignée comme étant responsable du respect par le groupe des exigences prudentielles sur base consolidée et est dotée de tous les moyens et de l'autorité légale nécessaires pour s'acquitter efficacement de ces obligations	<p>Préciser quelle filiale établissement de crédit est actuellement en charge de veiller au respect par le groupe des exigences consolidées et à ce qu'il s'acquitte efficacement de ses responsabilités.</p> <p>Veillez fournir notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmation de l'entité désignée comme entité responsable ; - Procès-verbal de l'organe de surveillance prononçant la désignation de l'entité responsable. 	<input type="checkbox"/>	
Article L. 517-14, 4° du CMF	La CFH (Mixte) ou de l'EMSF ne prend pas part aux décisions de gestion,	<p>Fournir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition de l'organe de surveillance de la CFH (Mixte) ou de l'EMSF ; 	<input type="checkbox"/>	

⁴ Il convient d'entendre 'filiale établissement de crédit'

	opérationnelles ou financières qui concernent le groupe ou ses filiales qui sont des établissements ou des établissements financiers.	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal de la décision de l'organe de surveillance de la CFH (Mixte) ou de l'EMSF prise en ce sens ; - Modalités de <i>reporting</i> des entités du groupe à la CFH (Mixte) ou de l'EMSF ; - Description du processus de gouvernance en place dans chaque filiale, établissement ou établissement financier ; et joindre les statuts à jour et les extraits Kbis précisant l'identité des dirigeants effectifs. 		
Article L. 517-14, 5° du CMF	Il n'y a pas d'obstacle à la surveillance effective du groupe sur base consolidée	La structure d'organisation du groupe, dont la CFH (Mixte) ou de l'EMSF fait partie, avec une indication explicite de ses filiales ⁵ et, le cas échéant, de ses entreprises mères, ainsi que de la localisation et du type d'activités exercées par chacune des entités au sein du groupe.	<input type="checkbox"/>	
Article R. 517-11, 5° du CMF	Toute autre information susceptible d'être nécessaire pour réaliser l'évaluation mentionnée à l'article L. 517-14 du CMF		<input type="checkbox"/>	

Le formulaire et les documents complémentaires, dûment remplis et signés, sont à adresser sous format électronique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en les déposant sur le portail Autorisations à l'adresse :

<https://acpr-autorisations.banque-france.fr>

⁵ Les filiales contrôlées + Toutes les filiales qui sont des entreprises régulées et détenues à hauteur au moins de 10%